

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.CollectionBoite_001-14-chem | Organisation de la justice \[?\] au Moyen-Age ItemMarcel Fournier. Essai sur l'histoire du droit d'appel | L'appel pour défaut de droit](#)

Marcel Fournier. Essai sur l'histoire du droit d'appel | L'appel pour défaut de droit

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0320

SourceBoite_001-14-chem | Organisation de la justice [?] au Moyen-Age

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Fournier, Marcel](#)

Références bibliographiques[Fournier, Essai sur l'histoire du droit d'appel](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30455753t>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Fournier, Marcel (1856-10-13 -- 1856-10-13)

TITRE Essai sur l'histoire du droit d'appel

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1881

EDITEUR Paris : G. Pedone-Lauriel , 1881

Il y a une "dépense de droit" longue

- le seigneur recevait de rendre la justice
- il impose des délais exagérés
- il empêche le vassal qui vient lui demander justice "s'il lui a permis de son corps."

Tout le monde venait appeler en de'puté de justice
 de moment que il ont 1 jouissance féodale quelque soit
 la condition (noblesse ou non) de leur tenure.

La procédure consistait à faire 3 sommations & au 14^{me}
 puis à assigner devant le court du seigneur. Si on
 n'était pas venu, on sommait le vassal
 il fallait attendre 15 j. en haut de la cour si on était noble
 (c'est celui du sergent qui tient la loi).

Si l'appelant perdait, il était tenu de un tiers de
 payer le seigneur. ~~si c'était~~ au seigneur ou au juge
 au juge. Si c'était le seigneur, il payait ^{un tiers} au seigneur
 et au seigneur.



H 163.168

EXTRA STRONG

B. D. R.

(G)